

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 31 août 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Iréna BARDINET, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MÉNARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU), Henri-Pierre BABEAU (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Mathieu BÉRARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Mathieu POUGNAND (Pouvoir donné à Valérie MARSAULT) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absent : Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Anne FERRER

OBJET : Evolution de la Résidence Autonomie « Les Ourneaux »

Le Maire expose.

La Résidence Autonomie située rue des Ecoles à Echiré a été créée sur l'initiative des Conseils Municipaux d'Echiré et Saint-Gelais, afin de permettre l'accueil des aînés des 2 communes dans les meilleures conditions sanitaires, relationnelles et financières.

La Résidence Autonomie est actuellement gérée par le SIC, Syndicat Intercommunal que la commune de Saint-Maxire a rejoint en 2008.

La loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, après la loi n° 2002-2 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, a modifié en profondeur les modalités et les obligations d'accueil.

Un groupe de travail réunissant des élus des 3 communes (dont les maires) a analysé la situation de la Résidence « Les Ourneaux » et conclu à la nécessité de professionnalisation de la gouvernance dans un contexte d'une réglementation évolutive et exigeante.

Le groupe Melioris, dont le siège est à Niort, et dont les valeurs et les réalisations (Grand Feu, Logis des Francs...) sont unanimement soulignées, a été contacté en novembre 2022 pour assurer la direction pendant un interim qui permettait d'étudier l'opportunité et les modalités d'une reprise d'activités.

Cette période intérimaire a donné toute satisfaction à l'ensemble des parties (collectivités, Melioris, résidents, Familles, Salariés, Partenaires) et a permis de construire en concertation les conditions d'un transfert d'activités qui pourrait avoir lieu (sous réserve des délais d'obtention des agréments) au 1^{er} janvier 2024.

Le Syndicat Intercommunal est décideur de ce transfert, mais l'affirmation de la position des conseils municipaux des 3 communes composant le SIC est nécessaire.

Considérant la présentation qui a été faite devant les élus des 3 Conseils municipaux lors de la réunion du 29 Août 2023 qui a permis les interventions des 3 maires, des représentants de Melioris et du directeur du Centre de Gestion,

Considérant les opinions favorables à cette opération enregistrées tant auprès de la Préfecture, de l'ARSNA, du Conseil départemental (dans l'attente des agréments obligatoires),

Considérant l'accord exprimé par le Conseil d'Administration de Melioris,

Considérant la volonté affirmée par Melioris de maintenir des conditions d'accès à la Résidence Autonomie priorisant les aînés des familles de nos communes, incluant les plus modestes,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le transfert par le SIC de l'activité d'accueil des personnes âgées ;**
- **d'approuver la conservation de la propriété du bâtiment par le SIC.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.



Le Maire,
Thierry DÉVAUTOUR

Fait et délibéré le 8 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Anne FERRER

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 13 SEP. 2023

Notifié ou publié le : 13 SEP. 2023